

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2018**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	1
Nombre de conseillers votant	22

Le vingt-sept juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 juin 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Janine RUAS, Corinne CAPITAN, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET.

**Secrétaire de séance :**

M. Claude CHIRAT

**01- approbation du compte rendu du 30 mai 2018**

Mme BREASSIER souhaite la rectification d'une faute de frappe « croît » pour « croit » page 2. Elle ajoute que les effectifs du périscolaire du soir sont en augmentation légère au lieu « d'effectifs stables » comme mentionnés dans le compte rendu.

Ces remarques étant faites, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Et 4 abstentions (Mme Christelle BARLET, Christiane DELIGNY, Karine DI NOLFO, et Martine CHILLET, absentes),

- Approuve le compte rendu de la réunion du 30 mai 2018.

**02- groupement de commandes-  
Maintenance des installations de chauffage - ventilations - climatisations**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mutualisation des contrôles réglementaires et maintenances, les communes de la vallée du Giers ont décidé de lancer une consultation commune concernant la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et climatisation.

La commune est concernée par ces maintenances (chaudières de tous les bâtiments, ventilation dans les écoles, climatisation à la crèche...)

Le groupement est coordonné par les communes de SAINT PAUL EN JAREZ et DOIZIEUX.

Chaque commune reste autonome dans la passation des actes d'engagement et dans le suivi de son propre marché.

M. Christian ROUX salue cette initiative qu'il juge intéressante en ce qu'elle génère des économies pour les communes participantes.

M. le Maire regrette pour sa part que le mouvement de mutualisation reste cantonné à des contrôles réglementaires, qui, pour intéressants qu'ils soient, n'en restent pas moins limités dans les économies réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de groupement de commandes pour les contrôles périodiques des installations de chauffage, ventilations, climatisation,
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

**03- groupement de commandes  
contrôle périodique des portes sectionnelles et portails automatiques**

Rapporteur : M. le Maire

De la même manière, certaines communes de la vallée du Gier ont mutualisé la consultation des contrôles réglementaires concernant les portes et portails automatisés. Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes. La commune possède en effet :

- 2 portails automatiques (services techniques+ bâtiment route de Gitoux)
- 1 porte automatique à la Gare ;

Les communes de SAINT PAUL EN JAREZ et SAINT CHAMOND se sont désignées coordonnatrices du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se joindre au groupement de commandes pour les contrôles périodiques des portes et portails automatisés,
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

#### **04- groupement de commandes Maintenance informatique**

Rapporteur : Martial FAUCHET

Les deux communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et GENILAC ont décidé de se regrouper pour revoir ensemble les conditions de réalisation de la maintenance informatique.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, pour sa part est en contrat avec OELIS depuis 2014 pour la maintenance informatique, la fourniture de l'anti spam, le nom de domaine etc...

La commune consultera également à cette occasion pour se doter d'une maintenance téléphonique. Au terme de la consultation, un prestataire commun pourrait être retenu. Chacune des communes conclura un acte d'engagement individuel avec le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance informatique,
- Approuve le contenu de la convention de groupement de commandes,
- Autorise le maire à signer la convention.

#### **05- contentieux- habilitation du maire à défendre la commune**

Rapporteur : le Maire

Deux personnes demeurant chemin de Trémolin à SAINT MARTIN LA PLAINE ont acheté une maison en 2009.

En 2016, constatant l'apparition de fissures dans leur maison, les habitants d'une maison achetée en 2009 sise chemin de Trémolin quittent leur domicile et sont hébergés en logement d'urgence. La mairie engage une procédure de péril.

L'expert judiciaire nommé par le TA de LYON, le 24.10.2016 conclut à l'absence de péril imminent et estime que les fissures sont d'origine minière.

La DREAL saisit le cabinet GEODERIS qui dans son rapport estime peu probable l'origine minière des désordres et évoque une mauvaise gestion des eaux pluviales.

La compagnie d'assurance des victimes fait procéder à des investigations sur les réseaux assainissement et eaux pluviales de la commune par la compagnie AX'EAU qui rend un rapport le 14.04.2017 stigmatisant un écrasement de la conduite EP à proximité du mur d'enrochement construit par la société LA JARDINIÈRE ESPACES VERTS, sous la maîtrise d'ouvrage des requérants.

Les victimes ont dernièrement saisi le TGI, par référé, pour connaître l'origine des désordres et ont assigné l'Etat en la personne du Préfet et la commune en la personne de son maire, au référé-expertise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter le maire à défendre la commune dans ce contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Habilité le maire à défendre la commune devant les juridictions judiciaires et administratives dans le dossier FERNANDEZ DA SILVA, pour tous les stades de la procédure, en premier instance, en appel et en cassation le cas échéant.

## 06- ZAC de la Transmilière- validation préemption

Rapporteur : le Maire

Par décision du 30 mai 2017, la commune a validé le dossier de création de la ZAC de la Transmilière. Peu après, le 6 juin 2018, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant deux parcelles incluses dans la ZAC, cadastrées AM 263 et AM 9 pour une superficie totale de 1.35 hectares.

La commune ayant signé avec EPORA une convention de veille foncière le 10 décembre 2015, l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes pourrait se porter acquéreur, par préemption, après que les services fiscaux se soient prononcés sur la valeur des parcelles concernées.

M. le Maire exprime son étonnement face à la déclaration d'intention d'aliéner déposée par le promoteur alors que les parcelles sont partie intégrante d'une ZAC sur laquelle pèse de surcroit une servitude de logement social. Il ajoute qu'avec un prix d'acquisition foncière élevé, le promoteur sera contraint de densifier considérablement la zone, à l'inverse des souhaits des propriétaires.

La préemption ne pourra se faire que sur la base de l'estimation réalisée par les services fiscaux. Si les vendeurs ne sont pas d'accord avec les bases financières de la préemption, ils peuvent retirer la déclaration d'intention d'aliéner.

Le risque attaché à une décision de non préemption serait de faire monter le prix de l'ensemble de l'opération.

M. GOUTAGNIEUX fait remarquer que la préemption s'inscrit dans la logique de la ZAC. La collectivité doit préempter.

Mme MEYRIEUX pose la question des conséquences d'une décision de non préemption. M. le Maire répond que le promoteur est contraint par les règles de la ZAC. Le prix d'acquisition des terrains, plus onéreux, pèsera sur le bilan financier de l'opération à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour

Et 1 abstention (Sébastien MEILLER),

- Autorise la préemption des parcelles cadastrée par EPORA,
- Valide le prix d'acquisition des tènements par EPORA conformément à l'estimation effectuée par les services fiscaux,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

## 07- questions diverses

### 1. Aménagement du site des Cours

Une réunion a eu lieu dernièrement avec le maître d'œuvre en charge des travaux de dépollution déconstruction en lien avec le bailleur social pressenti pour réaliser un programme de 30 logements environ. Les démolitions devraient être terminées pour avril 2019 et les premières constructions devraient débuter en 2020.

## 2. Contentieux Patuel

Les travaux des réseaux eau et assainissement dans la rue du Patuel ont été réalisés en 2010-2011. Un problème est rapidement survenu dans le compactage des tranchées, retardant de plusieurs mois la réfection de la voirie.

La commune et SAINT ETIENNE métropole ont saisi la justice en référé expertise pour connaître l'origine des désordres. L'expert judiciaire a rendu son rapport. SAINT ETIENNE métropole a préfinancé les dépenses de reprise des tranchées pour que la commune puisse terminer la route. Le jugement rendu ce mois est favorable aux collectivités publiques. La commune devrait percevoir environ 60 000 euros.

## 3. Bulletin municipal

Le bulletin est en cours d'impression. A distribuer avant les vacances.

## 4. Ambroisie

L'arrachage de l'ambroisie est prévu samedi 30 juin. Départ à 8h30 du gymnase.

## 5. Travaux télécom

Une tranchée a été faite route de la Tour pour la fibre par ORANGE. M. CHIRAT explique qu'il n'y avait plus de place dans les fourreaux présents sous la chaussée. Il a fallu en creuser une nouvelle.

## 6. Manifestation des maires

Les élus du bureau de SAINT ETIENNE métropole avaient décidé de manifester ensemble contre le pacte imposé par l'Etat aux plus grosses collectivités par lequel elles s'engagent à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à 1.2%.

Les communes qui ne respecteraient pas cet engagement seront pénalisées sur 75% du dépassement. Il n'est pas prévu de bonification en cas de respect du pacte. Les communes qui ne signeraient pas le pacte seront pénalisées sur la DGF et à hauteur de 100% du dépassement.

M. le Maire et Martial FAUCHET regrettent la mise en scène déployée à l'occasion de cette manifestation, déplacée et excessive à laquelle se sont ajoutées des attaques personnelles et inappropriées à l'encontre du Président de la République.

## 7. Ecole

Mme BARLET rapporte les inquiétudes exprimées par les parents pour la sécurité des enfants aux abords de l'établissement privé, du fait d'une circulation automobile jugée anarchique. M. le Maire explique qu'après une longue absence, le policier municipal vient de reprendre son service et sa présence va contribuer à ramener de l'ordre dans la circulation. Il sera d'ailleurs doté d'un nouveau matériel de verbalisation.

Mme BONVALLET explique que les parents se garent sur les trottoirs obligeant les enfants à marcher sur la voie. La plupart des véhicules en cause sont ceux conduits par les parents des enfants ; ils sont donc plutôt attentifs à ne pas rouler vite. La situation n'est pas aussi problématique qu'elle pourrait sembler l'être.

Cette analyse est partagée par M. Pierre GOUTAGNIEUX pour qui la confusion relative qui règne sur la voie aux entrées et sorties d'école oblige tous les conducteurs à davantage de vigilance.

La kermesse de l'école publique aura lieu dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## 8. Conseils municipaux

Pas de Conseil Municipal avant le 12 septembre 2018. Les Z'estivales auront lieu à SAINT MARTIN LA PLAINE le 9 août à la Catonnière.

## 9. Travaux

Les travaux de modification de l'allée des Fartonnieres sont terminés. L'enrochement est bien fait. Il s'agit de la régularisation d'une cession par les riverains pour l'élargissement du chemin entamée il y a de nombreuses années.

Les travaux de la Gare avancent maintenant normalement. Le chantier a été mis sous alarme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.